

DECISION DU MAIRE N° 2025-015D

CONTRAT DE BAIL LOCAL CCAS

12 Avenue Camille Pelletan

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire pour décider notamment du louage de chose pour des durées maximales de 12 ans.

CONSIDERANT le besoin de ces locaux pour le CCAS

DECIDE :

Article 1 : de CONCLURE à compter rétroactivement du 1er janvier 2025 pour une durée de trois (3) années entières et consécutives, renouvelable de façon tacite à chaque échéance triennale, et pour la première fois à l'issue de la durée initiale, pour une durée trois ans dans la limite de douze ans, le contrat de bail passé par la Commune de SAINT-CANNAT avec [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED], [REDACTED] 12 Avenue Camille Pelletan 13760 Aix-en-Provence, pour un montant annuel

[REDACTED]
[REDACTED]

financières spécifiques

Désignation des locaux :

Un local situé au rez-de-chaussée et au sous-sol d'un immeuble édifié sur la commune de Saint Cannat cadastré à ladite commune section BW61 et ayant pour adresse 12, avenue Camille Pelletan à Saint Cannat

et se composant :

Au rez-de-chaussée pour une surface de 55 m² environ : 3 pièces et WC ;

Au sous-sol pour une superficie d'environ 60 m² : 3 pièces et un WC.

Une place de parking

Article 2 : De REVISER à la date d'anniversaire de la date de prise d'effet du Bail, et sans qu'une quelconque mise en demeure préalable soit nécessaire.

L'indice de référence retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des Parties, le dernier indice ILAT publié à la Date de prise d'effet du Bail (à savoir indice du 3ème trimestre 2024 fixé à 137,12).

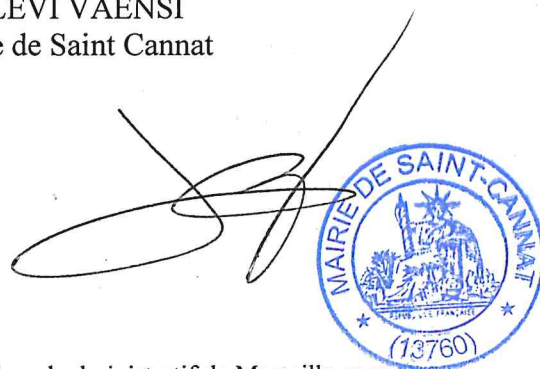


Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat le 08.08.2025.

Joël LEVI VAENSI
Maire de Saint Cannat

Acte rendu exécutoire après
Publication sur internet le : 16 SEP. 2025
Transmission en Sous-Préfecture : 16 SEP. 2025



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.